



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
Affiché le - 3 AVR. 2019
ID : 039-283900017-20190319-C2019_5-DE

Membres en exercice : 22
Présents : 18
Procurations : 3
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
08/02/2019

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 19 mars 2019**

Délibération n° C 2019-5

Indemnités d'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf mars, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danielle BRULEBOIS, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Sandrine MARION, Christine RIOTTE, Céline TROSSAT, Françoise VESPA; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Michel ECARNOT, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Jean-Gabriel NAST, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Suppléant : Monsieur Jean FRANCHI.

Excusés : Mesdames Monique FANTINI, Hélène PELISSARD, Chantal TORCK; Messieurs Jean-Pierre BROCARD, Jean-Michel DAUBIGNEY, Gérard FERNOUX-COUTENET, Bruno NEGRELLO.

Procurations : Madame Monique FANTINI à Monsieur Jean-Daniel MAIRE, Madame Chantal TORCK à Monsieur Bernard AMIENS, Monsieur Bruno NEGRELLO à Monsieur Michel ECARNOT.

Secrétaire de séance : Madame Céline TROSSAT.

Membres de droit à voix consultative

Madame la Médecin-Commandante Annabelle CARRON; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER.

Membres élus à voix consultative

Messieurs l'Adjudant-Chef Jérôme GUYON, le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant Emmanuel VUILLERMOZ, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY était excusé.

Assistaient également à cette séance : Madame Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Colonel Didier EISENBARTH (Directeur Départemental Adjoint), Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), Frédéric TISSERANT (Chef du Groupement Opérationnel), Madame Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisé ;

Vu les arrêtés ministériels du 3 juillet 2006 relatif à l'application du décret susvisé ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-25 du 18 décembre 2018 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

L'article L 1424-27 alinéas 1 et 2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Conseil d'Administration du SDIS est présidé par le Président du Conseil Départemental ou par l'un des membres du Conseil d'Administration désigné par le Président du Conseil Départemental. Il précise en outre que le Bureau du Conseil d'Administration est composé du Président, de trois Vice-Présidents et le cas échéant d'un membre supplémentaire.

L'article L 1424-27 alinéa 5 du CGCT précise que les indemnités maximales votées par le CASDIS pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président sont déterminées par référence au barème prévu par l'article L 3123-16 en fonction de la population du département, **pour les indemnités des conseillers départementaux, dans la limite de 50 % pour le Président et 25 % pour chacun des Vice-Présidents.**

Le montant maximum de l'indemnité mensuelle des conseillers départementaux du Jura est fixé par référence à 50 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ce traitement correspond depuis le 1^{er} janvier 2019 à l'indice brut 1027 (3 889,40 € mensuels)
Par conséquent, les montants maxima de l'indemnité du Président et des Vice-présidents du CASDIS s'élèvent respectivement à 972,35 € (brut mensuel) et 486,18 € (brut mensuel).

Un Troisième Vice-Président, Président de la Commission des Finances, sera élu au cours du Conseil d'Administration du 19 mars 2019, la fonction étant vacante depuis le décès de Monsieur François GODIN.

Il est donc proposé de verser mensuellement, à l'instar de la dernière délibération en la matière :

- au Président du CASDIS, 50 % de l'indemnité de conseiller départemental, (soit 972,35 € brut mensuel).
- à chacun des trois Vice-Présidents 25 %, (soit 486,18 € brut mensuel) depuis le 1^{er} janvier 2019 ; le ou la Troisième Vice-Président(e) élu(e) le 19 mars ne percevra son indemnité qu'à compter de ce jour.

Il est précisé que ces indemnités sont, de droit, soumises à cotisations sociales (CSG-RDS), à cotisation à l'IRCANTEC, caisse de retraite obligatoire et, au choix de l'élu, peuvent être soumises à cotisation à une Caisse de Retraite Complémentaire des Elus Locaux (CAREL ou FONPEL).

L'adhésion est facultative, elle résulte d'un choix individuel et personnel de l'élu. Ce choix s'impose à l'Etablissement Public, sans délibération ni vote et représente une dépense obligatoire. Le taux de cotisation est également choisi par l'élu (4, 6 ou 8 %) et l'établissement public cotise pour le même taux.

Les crédits correspondant à ces indemnités et cotisations sont inscrits au chapitre 65, articles 6531, 6451, et 6453 du budget du SDIS.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de nous prononcer sur l'octroi et le taux des indemnités d'exercice effectif des fonctions au Vice-Président :

- **à compter de ce jour pour le Troisième Vice-Président, Président de la Commission des Finances élu le 19 mars 2019.**

Le taux est de 50 % pour le Président et de 25 % pour chacun des Vice-Présidents de l'indemnité mensuelle maximale de conseiller départemental du Jura telle que fixée par les textes en vigueur.

DECISION N° C 2019-5 DU 19 MARS 2019

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **octroie les indemnités d'exercice effectif des fonctions, à compter de ce jour pour le Troisième Vice-Président, Président de la Commission des Finances élu le 19 mars 2019 ;**
- **accepte le taux de 50 % pour le Président et de 25 % pour chacun des Vice-Présidents de l'indemnité mensuelle maximale de conseiller départemental du Jura telle que fixée par les textes en vigueur.**

Certifié exécutoire pour le 20 MARS 2019
en Préfecture le 20 MARS 2019
Affiché le - 3 AVR. 2019
Publié au RAA du 1^{er} trimestre 2019

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT